



OMEABAG

AGENT DE BLANCHIMENT CONCENTRÉ



Réf : 884463

Dernière mise à jour : 09-02-2026 Ind.3

CARACTÉRISTIQUES PRODUIT

Produit de blanchiment, à base de PAP, actif dès les basses températures. S'utilise sur tout type de linge (sauf le nylon) en phase de lavage à des températures comprises entre 30 et 85°C.

Permet d'éliminer les taches rebelles comme le sang, le vin, le thé... Permet d'éviter le ternissement et la décoloration des textiles de couleurs qui se produisent avec l'utilisation de la javel.

TYPE DE PRÉPARATION :
A diluer

MODE D'EMPLOI

Fonctionne avec une centrale de dilution à l'aide d'un connecteur vendu séparément.
Dosage : de 3 à 9 g par kg de linge sec en fonction du degré de salissure du linge.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

ASPECT	COULEUR	PH	DENSITÉ	ODEUR
liquide laiteux	blanchâtre	3,3 - 4,0	1,04 - 1,06	sans

CONDITIONNEMENTS

ref. 884463 (81) : ecobox 10L - carton x1 - palette x60

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

- Eviter les projections oculaires.
- Stocker à l'abri du gel.
- Ne pas laver les articles portant le symbole : .
- Respecter les indications de lavage et de température maximum pour chaque type de textile.

NATURE CHIMIQUE

- Phosphonates <5%

MATÉRIEL DE DOSAGE PRÉCONISÉ POUR LA POCHE DE 10L

- 533226 - Doseur WL6 6 pompes BRIGHTLOGIC
- 600382 - Multimachine 8 produits PR 5 EXTRA+PPE KNF+BOITIER ALARME+2DEBIMETRES
- 600383 - Multimachine 8 produits PR 3 EXTRA+PPE KNF+BOITIER ALARME+2DEBIMETRES
- 601303 - Support poche de 10L

ENVIRONNEMENT

Surconditionnement : carton recyclable
Poche de 10L : non recyclable
Emballage à éliminer conformément aux législations en vigueur.

ETIQUETAGE RÈGLEMENTAIRE

- Pas d'étiquetage
- Etiquetage : GHS 05
- Etiquetage additionnel

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Consignes de sécurité : se référer à la fiche de données de sécurité

TRANSPORT ADR

- SOUMIS
- NON SOUMIS

CODE DOUANIER

34025090

Formule déposée au centre Antipoison France :
+ 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA).

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33(0)1.42.70.54.55 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

USAGE RÉSERVÉ AUX UTILISATEURS PROFESSIONNELS